

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'artères sur
la commune de Corsier

du 16 avril 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Corsier, du 5 février 1975;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu les arrêtés des 12 janvier 1962 - 9 juillet 1969 - 3 mars
1970 - 5 septembre 1973;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

1. Route de la Côte-d'Or, l'arrêté du 5 septembre 1973 - pos. 37 -
est modifié comme suit :

Cette artère part maintenant du chemin des Gravannes, sur la
commune de Corsier.

L'arrêté du 12 janvier 1962 - pos. 9 - relatif à la route d'Anières
est abrogé.

2. Chemin des Bûchilles (lieu-dit), l'arrêté du 3 mars 1970 est com-
plété comme suit :

Ce chemin part du chemin de la Gentille (limite communale
Collonge-Bellerive/Corsier) et aboutit à la route du Lac (RC n° 50)
à Corsier.

L'arrêté du 9 juillet 1969 - pos. 4 - est modifié comme suit :

Le chemin de la Gentille s'arrête à la limite communale de Corsier.

./.

Séance du 16 avril 1975

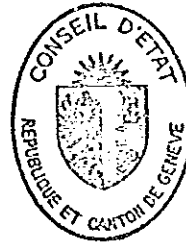
Il est donné le nom de :

Route de Corsier à l'artère (partie de la RC n° 50) partant de la route de Thonon (RC n° 1) et aboutissant à la route du Lac (RC n° 50).

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juin 1975.

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Intérieur	2 ex.
sautier	3 ex.
chancellerie	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Halland